

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

"LUMIERE ET HABITAT"

Organisé par Sète agglopôle Méditerranée – Maison de l'Habitat intercommunale

Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par Sète agglopôle Méditerranée, représentée par Loïc LINARES, Président, dans le cadre des secondes portes ouvertes de la Maison de l'Habitat du 21 au 25 septembre 2026.

Article 2 – Thème et objectifs

Thème : « lumière et Habitat » (exemples : jeux de lumière naturelle, éclairage artificiel, ambiance lumineuse, etc.).

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Public concerné

Ouvert à tous les habitants de l'agglomération Sète agglopôle Méditerranée à partir de 18 ans.

La participation est gratuite.

3.2 Modalités de soumission

Nombre de photos : 1 à 3 photos par participant.

Format : JPEG (.jpg)

Poids maximal : 5 Mo par photo

Résolution minimale : 3000 pixels sur le plus grand côté (idéalement 4000 px ou plus)

Qualité : JPEG en haute qualité (compression minimale)

Profil colorimétrique : sRGB

Contenu :

Les photos doivent respecter le thème et être originales (création personnelle du participant).

Interdictions :

Photos diffamatoires, discriminatoires, ou portant atteinte à la vie privée et/ ou droit à l'image

Photos protégées par des droits d'auteur tiers (ex. : œuvres d'art, logos de marques).

Images générées ou modifiées par intelligence artificielle (IA) (voir Article 4).

Article 4 – Exclusion des images générées par IA

4.1 Principe

Les photographies soumises doivent être des œuvres originales réalisées par le participant, sans recours à des outils d'intelligence artificielle (IA) pour leur création ou leur modification.

4.2 Définition des outils d'IA

Un outil d'intelligence artificielle désigne tout logiciel ou service en ligne utilisant des algorithmes d'apprentissage automatique (machine learning) pour générer, modifier ou altérer des images de manière automatisée, notamment :

Génération d'images (ex. : MidJourney, DALL·E, etc.)

Retouche ou modification d'images (ex. : Adobe Firefly, outils de suppression d'éléments ou d'ajout de détails).

4.3 Vérification et sanctions

Preuve d'authenticité :

Le jury se réserve le droit de demander aux participants de fournir le fichier natif (RAW ou original non modifié) de leur photo pour prouver son authenticité.

Les métadonnées (EXIF) pourront être vérifiées, sous réserve de leur fiabilité.

Sanction : Toute photo non conforme à cette règle sera disqualifiée du concours.

Article 5 – Modalités d'inscription et d'envoi des photographies

5.1 Dates

Du 21 septembre 2026 au 24 septembre à minuit.

5.2 Modalités d'envoi des photographies

Par email : À maisonhabitat@agglopole.fr (avec pièce jointe + formulaire rempli et signé).

5.3 Pièces à fournir

Formulaire d'inscription complété (nom, prénom, email, téléphone).

Autorisation de cession de droits (modèle ci-dessous à compléter).

Article 6 – Autorisations et droits d'auteur (voir annexe)

6.1 Cession de droits

Les participants cèdent gratuitement à Sète agglopôle Méditerranée les droits de :

Reproduction (impression, affichage, publication en ligne).

Représentation (exposition, diffusion sur les réseaux sociaux, magazine).

Durée : 3 ans à compter de la date de soumission.

Crédit : Le nom de l'auteur sera obligatoirement mentionné à côté de chaque photo (ex. : "Photo : Prénom NOM").

Article 7 – Jury et sélection

7.1 Composition du jury prévisionnelle

- 1 représentant de la MDH.
- 1 membre du service communication.
- 1 partenaire associatif
- 1 membre de la Direction de la revitalisation urbaine et de l'Habitat
- 1 habitant volontaire

7.2 Critères de sélection

- Originalité et créativité.
- Respect du thème.
- Qualité technique (cadrage, lumière, netteté).

7.3 Délibération

Le jury sélectionne 5 photos lauréates ("Coups de cœur du jury").

Les résultats seront communiqués par email aux participants et publiés sur les réseaux sociaux le 02 octobre 2026.

Article 8 – Exposition et valorisation

8.1 Exposition

Les 5 photos lauréates seront exposées à la Maison de l'Habitat

Les participants autorisent l'impression de leur photo sur bâche ou papier (format A3 ou A2).

8.2 Valorisation

Les photos lauréates seront publiées dans le magazine de l'agglomération et relayées sur les réseaux sociaux.

Un livret numérique (PDF) regroupant toutes les photos participantes sera mis en ligne sur le site de l'agglomération.

Article 9 – Responsabilités

Sète agglomération Méditerranée décline toute responsabilité en cas de :

- Perte, vol ou détérioration des photos soumises.
- Non-respect des droits d'auteur par un participant (ex. : photo volée).
- Litige entre participants ou avec des tiers.

Les participants garantissent être seuls auteurs de leurs photos et détenteurs des droits.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, le texte en français fera foi.

Article 11 – Modification et annulation

Sète agglomération Méditerranée se réserve le droit de modifier ou annuler le concours en cas de force majeure (ex. : manque de participants, problème technique).

Article 12 – Contact

Pour toute question : maisonhabitat@agglopole.fr ou 04 99 04 77 80.

Article 13 – Traitement des données personnelles

« En participant au concours, les participants consentent au traitement de leurs données personnelles. Les données collectées n'ont pour seule finalité que l'organisation du concours et l'attribution des lauréats.

Les données sont conservées pour une durée d'un an sauf exercice du droit de suppression des données concernant le participant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglomération méditerranée met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les destinataire(s) des données sont exclusivement la Direction de la revitalisation urbaine et la Maison de l'Habitat intercommunale

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Sète agglomération méditerranée s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à les données sans consentement préalable de l'intéressé à moins d'y être contraints légalement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en s'adressant à : Sète agglopôle méditerranée, Délégué à la protection des données, 4 avenue d'Aigues, BP 600, 34110 Frontignan Cedex ou par mail à l'adresse suivante donneespersonnelles@agglopole.fr

Fait à [Ville], le [Date] Le Président de Sète agglopôle Méditerranée

Annexe

Modèle d'autorisation de cession de droits (à joindre au formulaire d'inscription).

AUTORISATION DE CESSION DE DROITS

Concours photo « lumière et habitat »

Organisé par Sète agglopôle Méditerranée – Maison de l'Habitat intercommunale

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance :

Adresse : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Déclare être l'auteur(e) unique et exclusif(ve) de la/des photographie(s) intitulée(s) :

1- _____

2- _____

3- _____

Soumise(s) dans le cadre du concours photo "La lumière et habitat" organisé par Sète agglopôle Méditerranée

1. Cession de droits d'auteur

En application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, je cède à titre gratuit et non exclusif à [Nom de l'agglomération], pour une durée de 3 ans à compter de la date de soumission de ma participation, les droits suivants sur ma/mes photographie(s) :

Droit de reproduction : Impression, affichage, publication en ligne (site web, réseaux sociaux, newsletter, magazine de l'agglomération), ou tout autre support actuel ou futur.

Droit de représentation : Exposition publique, diffusion numérique ou physique, intégration dans des supports de communication (ex. : livret numérique, bâches).

Cette cession est consentie pour le monde entier, dans le cadre strict des activités non commerciales de [Nom de l'agglomération] liées au concours et à la promotion de la Maison de l'Habitat.

2. Garanties

Je garantis à Sète agglomération Méditerranée :

Être le seul auteur de la/des photographie(s) soumise(s) et détenir l'intégralité des droits y afférents

Que la/les photographie(s) est/sont originale(s) et inédite(s), et ne porte(nt) pas atteinte aux droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image, vie privée)

Avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour les personnes identifiables sur les photographies (voir Article 3 ci-dessous).

Que la/les photographie(s) n'a/ont pas été générée(s) ou modifiée(s) par intelligence artificielle (IA), conformément à l'Article 4 du règlement du concours.

En cas de manquement à ces garanties, je m'engage à indemniser Sète Agglomération Méditerranée contre tout recours, action ou réclamation de tiers

3. Droit à l'image des personnes photographiées

Je certifie avoir recueilli l'autorisation écrite des personnes identifiables sur ma/mes photographie(s), conformément à l'Article 3 du règlement du concours et aux dispositions du Code civil (article 9).

Cette autorisation couvre :

La prise de vue et la diffusion de l'image dans le cadre du concours.

Les supports mentionnés à l'Article 1 ci-dessus.

Exceptions (cas où l'autorisation n'est pas requise)

La photographie représente une foule (sans gros plan sur une personne en particulier).

La personne est un accessoire de l'image (ex. : passant dans la rue).

La personne est un personnage public dans l'exercice de sa vie publique.

4. Droit moral

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, [Nom de l'agglomération] s'engage à :

Respecter les crédits de l'auteur de l'œuvre en mentionnant systématiquement mon nom à côté de la photographie (ex. : "Photo : Prénom NOM")

Ne pas dénaturer ma/mes photographie(s) lors de leur utilisation

"En cas de réutilisation de ma/mes photographie(s) au-delà du cadre du concours (ex. : campagne de communication externe) Sète agglomération Méditerranée s'engage à me solliciter pour une autorisation préalable et, le cas échéant, à négocier une rémunération équitable

5. Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte sans réserve. Je m'engage à fournir, sur simple demande de [Nom de l'agglomération], les fichiers natifs (RAW ou originaux) ou les métadonnées (EXIF) de ma/mes photographie(s) pour vérification de leur authenticité

6. Traitement des données personnelles

« En remplissant la présente autorisation de cession de droit d'auteur, le cédant consent au traitement de ses données personnelles. Les données collectées n'ont pour seule finalité que la gestion de l'autorisation de cession des droits d'auteur.

Les données sont conservées pour la durée de la présente autorisation de cession de droit d'auteur sauf exercice du droit de suppression des données concernant le cédant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglopôle méditerranée met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les destinataire(s) des données sont exclusivement la Direction de la revitalisation urbaine et la Maison de l'Habitat intercommunale En dehors des cas énoncés ci-dessus, Sète agglopôle méditerranée s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à les données sans consentement préalable de l'intéressé à moins d'y être contraints légalement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Le cédant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le cédant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en s'adressant à : Sète agglopôle méditerranée, Délégué à la protection des données, 4 avenue d'Aigues, BP 600, 34110 Frontignan Cedex ou par mail à l'adresse suivante donneespersonnelles@agglopole.fr

Fait à _____, le _____

Signature du participant

